



Séance du mardi 10mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni à 9h00 à salle de l'écureuil à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s : ABELLAN Tim ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel ; CARRAS Lilian ; CHONE Jean-Philippe ; HUMBERT Claude ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; SAUZE Jean-Luc ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs : BALLELIO Pierre à Lilian CARRAS ; GAMET Christian à CHONE Jean-Philippe ; GAT Thierry à BOULUD Michel ; SUBRA Cécile à VARIGNY Nicolas ; ROCAVIVES Jean-Luc à MIREILLE. BONNEFOY

Excusé(e)s : ATHANAZE Pierre ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GIROMAGNY Véronique ; GROSPERRIN Anne ; ROZET Patrick ; SCOTTI Mattia

Absent non excusé :

Délibération N°2026-016	Objet : Remboursement de charges à caractère général et des charges de personnel des budgets au budget Assainissement
------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-13-005 du 13 février 2018 approuvant les nouveaux statuts du SMAAVO, en particulier ses articles 8 à 10 relatifs à la comptabilité, aux ressources et contributions du Syndicat,

Vu la délibération 2018-006 du Comité Syndical du 14 mars 2018 concernant la création des budgets annexes « GEMAPI » et « Compétences complémentaires »,

Vu le budget primitif adopté par délibération n°2026-012,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Vu le bureau syndical du 27 février 2026,

Le Président expose :

Le budget assainissement prend à sa charge les dépenses de personnel et de fonctionnement général (loyer, eau, électricité, assurances, etc...) dont bénéficient les services gérés des autres budgets.

Dans ce cadre, il convient de décider le versement, par les autres budgets, du remboursement de charges auprès du budget assainissement, selon les quotités présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire et appliquées dans le cadre du budget primitif telles qu'elle se présentent : En 2026 les différentes quotités tant pour les charges générales que pour les charges de personnel sont les suivantes :

	BA ASS	BA SPANC	BA GEMAPI	BP COMP
Direction	45%		35%	20%
Ass Adm	45%		35%	20%
Ing ASS	95%	5%		
Tech Rivière			50%	50%
CM PAPI			50%	50%
APP GEMAPI			100%	
APP COMP				100%
Charges à Caractères général	50%		25%	25%

Le montant des charges à caractère général retenu pour le calcul est de 159 502 euros. Celui des charges de personnel est de 323 950 euros.

Le remboursement des charges s'élève comme suit :

	Charges à caractère général	Charges de personnel
Budget annexe « SPANC »		2 768.79€
Budget annexe « GEMAPI »	39 875.50 €	82 042.89 €
Budget Principal « Complémentaire Gémapi »	38 875.50 €	66 662.18 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,

Nombre de délégués titulaires	22	Voix pour	15
Nombre de délégués présents (dont suppléants)	10	Voix contre	
Pouvoirs	5	Abstention	
Absents excusés	7		
Absents non excusés			



- **APPROUVE** les quotités de remboursement des charges à caractère général et des charges de personnel par les budgets GEMAPI, SPANC et Complémentaire auprès du budget assainissement 2026, telles que précédemment exposées.

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 069-256900804-20260310-2026016-DE